



**SYNDICAT DES
TECHNICIENS,
AGENTS DE MAÎTRISE,
CADRES**

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES & SAUVETEURS EN MER BÉNÉVOLES

*Leur engagement mérite notre reconnaissance.
Leurs droits progressent.*



ENGAGÉS
AU SERVICE
DES AUTRES
AU QUOTIDIEN

Dans un contexte où les incendies d'une ampleur exceptionnelle rappellent combien l'engagement citoyen est indispensable, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi tient à saluer toutes celles et ceux qui, au sein de France Travail, consacrent une partie de leur vie à secourir, protéger et sauver.

Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) comme sauveteurs en mer bénévoles de la SNSM : derrière ces engagements, il y a des collègues qui répondent présents lorsque d'autres ont besoin d'eux.



UNE AVANCÉE IMPORTANTE POUR LES SAUVETEURS DE LA SNSM

La Convention collective nationale prévoyait déjà des dispositions concernant les sapeurs-pompiers volontaires.

Ce n'était pas le cas des sauveteurs en mer bénévoles de la SNSM.

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi a porté auprès de France Travail la demande que leur engagement soit lui aussi reconnu et qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement équivalent.



**AUJOURD'HUI, CETTE MOBILISATION SE TRADUIT CONCRÈTEMENT :
LES DISPOSITIONS SONT ÉTENDUES AUX SAUVETEURS EN MER BÉNÉVOLES DE LA SNSM.**



CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT

Jusqu'à **10 jours d'absence** par année civile peuvent être accordés pour l'exercice des missions de secours.

Dans les situations exceptionnelles rencontrées dans certains départements, ce nombre pourra être supérieur à 10 jours, après examen des situations individuelles et locales.

Pour bénéficier de ces dispositions, l'agent doit justifier de sa qualité de sapeur-pompier volontaire ou de sauveteur en mer et transmettre à son gestionnaire de paie un **justificatif** d'intervention correspondant à la période d'absence.

Aucune condition d'ancienneté n'est requise.



UN MOTIF HOROAQUARTZ DÉDIÉ : « APSP »

L'absence est enregistrée dans Horaquartz avec le motif spécifique : **APSP**.

Elle est saisie sur la base de la durée réelle figurant sur le justificatif d'intervention.

Cette codification permet notamment de neutraliser l'incidence de l'absence sur :

- ⊗ la prime d'intéressement ;
- ⊗ la prime de performance.

Les autres avantages sociaux sont également préservés : **13^e mois, allocation vacances et cotisations retraite** ne sont pas affectés.

En attendant l'évolution informatique, les agents concernés devront déposer leur demande sur l'outil C'Zam.



DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2026 : UNE AVANCÉE SUPPLÉMENTAIRE

Une mesure dérogatoire aux dispositions de l'article 34 §2 de la CCN permet désormais le cumul du salaire avec les indemnités ou allocations perçues au titre de ces missions.

L'agent conserve donc sa rémunération sans déduction de l'indemnité liée à son engagement de secours.



ET APRÈS UNE INTERVENTION ?

La reconnaissance de l'engagement ne doit pas s'arrêter à la fin de l'intervention.

Les pratiques doivent également évoluer pour tenir compte du temps nécessaire à une reprise effective du poste dans de bonnes conditions.

Le recours au **télétravail exceptionnel** pourra notamment être mobilisé de manière adaptée, sous réserve des nécessités de service.

Une convention nationale, accompagnée d'une note de la Direction générale, est en cours de finalisation afin d'**harmoniser ces dispositions** sur l'ensemble du territoire.



LA CFE-CGC CONTINUE D'AGIR

Cette avancée pour les sauveteurs en mer bénévoles démontre qu'une situation qui n'était pas prévue par notre CCN peut évoluer lorsque nous la faisons remonter et que nous la portons nationalement.

Vous êtes secouriste bénévole ou volontaire dans une autre organisation et vos missions peuvent nécessiter des absences professionnelles ?

Faites-vous connaître auprès de vos représentants CFE-CGC.

Nous souhaitons identifier ces situations pour pouvoir les étudier et, lorsque cela se justifie, porter de nouvelles évolutions auprès de France Travail.

LA CFE-CGC RESTERA PLEINEMENT MOBILISÉE.

Nous continuerons à porter la voix des techniciens, agents de maîtrise et cadres afin que chaque évolution fasse l'objet d'un dialogue social exigeant, transparent et respectueux des personnels.

**TECHNICIENS,
AGENTS DE MAÎTRISE
ET CADRES**
*Ensemble
construisons demain !*

